

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

SÉANCE DU 31 JANVIER 2019

L'An deux mille dix-neuf, le trente-et-un janvier à 17 heures, les membres du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, légalement convoqués le vingt-trois janvier, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, salle du conseil à l'Hôtel d'Agglomération, 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy, Seine-et-Marne, sous la présidence de M. Paul MIGUEL, Président de la Communauté d'agglomération.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Paul MIGUEL
M. Gilles BORD
M. Xavier VANDERBISE
M. Jean-Claude GANDRILLE
M. Brice RABASTE
M. Gérard EUDE
M. Bernard NAIN
Mme Colette BOISSOT
M. Guillaume LE LAY-FELZINE

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Michel BOUGLOUAN
M. Antonio DE CARVALHO
M. Alain KELYOR
M. Daniel GUILLAUME

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. François BOUCHART à M. Brice RABASTE
Mme Nadia BEAUMEL à M. Paul MIGUEL
Mme Monique DELESSARD à M. Gilles BORD
Mme Hafida DHABI à Mme Colette BOISSOT

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Mme Françoise RIGAL, directrice générale des services et ses collaborateurs.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

- **A ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** le compte rendu du Bureau communautaire du 6 décembre 2018.
- **A APPROUVE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** la mise à jour du tableau des effectifs du budget principal comme suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Adjoint administratif ppl 2 ^{ème} cl	39		1	38
Adjoint du patrimoine	36	1		37
AEA ppl 2 ^{ème} classe	59	2		61
AEA	36		2	34

- **A DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** l'octroi d'une garantie d'emprunt à PLURIAL NOVILIA pour l'acquisition en VEFA de 36 logements PLA/PLUS/PLS situé 86-94 avenue de la République à Pontault-Combault, selon les modalités suivantes :

La Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 658 229,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°80427, constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **A RETIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** la décision n°180906 du Bureau Communautaire du 25 septembre 2018 portant sur la garantie d'emprunts accordée par la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à l'OPH 77 à hauteur de 38% pour les emprunts n°0906939 et n°0906940 concernés par l'avenant de réaménagement n°64198, puisque ce dossier doit être instruit par la commune de Pontault-Combault.
- **A PRIS ACTE** du rapport d'activités 2017 du SMAEP de l'Ouest Briard sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.